Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Indre-et-Loire

Direction départementale des Territoires d'Indre-et-Loire

Service Urbanisme Habitat

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation

Val de TOURS – Val de LUYNES

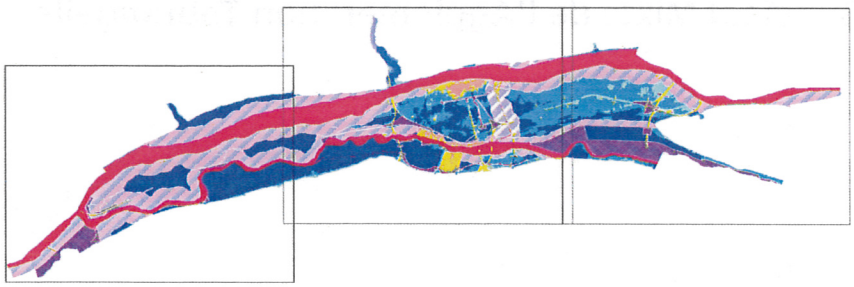

Édition des délibérations sur le dossier de cartographie de l'aléa

Juin 2015

Délibérations de :

Ballan-Miré
Berthenay
Fondettes
Joué-lès-Tours
Larçay
Luynes
Montlouis-sur-Loire
La Riche
Rochecorbon
Saint-Avertin
Saint-Cyr-sur-Loire
Saint-Etienne-de-Chigny
Saint-Genouph
Saint-Pierre-des-Corps
Savonnières
Tours
Villandry
La Ville-aux-Dames

La communauté de communes de l'Est Tourangeau
Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Département
INDRE ET LOIRE

Arrondissement
TOURS
Canton
BALLAN-MIRE

COMMUNE DE **BALLAN-MIRE**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU **16 DECEMBRE 2014**

NOMBRE
de Conseillers en Exercice : 29
de présents : 23
de votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'An Deux Mil Quatorze, le Seize Décembre, à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **BALLAN-MIRE**
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, le (date convocation)
sous la Présidence de M. **Alexandre CHAS**

Etaient présents MM. NOWAK, PLEE, DERMAGNE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, LACORDAIS, LECOUFFE, ANTON, VIEILLE, GIMENEZ, TROUILLET, HAVARD, DELAUNAY, UKALOVIC, CALCUS, BOUDESSEUL, LE GURUN, SEMARD, ZUBER, KOENIG, MORANGE

Etaient excusés : MM. : RIBETTE, GRANDJEAN, ROCHER, DESCROIX,
Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. : NOWAK, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaires : Mme NOWAK

Question n° 7

OBJET
Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des vals de Tours et de Luynes

Le Préfet a approuvé, le 29 janvier 2001, le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) sur le territoire des vals de Tours et de LUYNES comprenant 18 Communes dont BALLAN-MIRE. L'objectif de ce document, qui constitue une servitude d'utilité publique, est de préserver les vies humaines et de réduire le coût des dommages résultant d'une inondation. Pour ce faire, il définit des règles de constructibilité qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme communaux (P.O.S / P.L.U).

Le PPRI a été mis en révision le 25 janvier 2012.

Dans ce cadre, le Préfet a transmis aux Communes concernées, pour avis en date du 18 septembre 2014, un dossier présentant les aléas du risque d'inondation qui instaure une phase de concertation avec le public sur la période du 22 septembre au 23 novembre 2014.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et du périmètre qui impacte son territoire, la Commune de BALLAN-MIRE souhaite formuler le vœu suivant :

« Permettre aux entreprises implantées dans ce périmètre de poursuivre leurs activités dans la durée et de se renouveler tout en prenant compte du risque d'inondation »

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23/12/14 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/12/14
Le Maire,

Alexandre CHAS

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *PREND ACTE du projet de révision du PPRI et émet un avis favorable avec le vœu de permettre aux entreprises implantées dans ce périmètre de poursuivre leurs activités dans la durée et de se renouveler tout en prenant compte du risque d'inondation.*

Le Maire,

Alexandre CHAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERTHENAY

SEANCE DU 14 Novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la décision
15	15	15

Date de la convocation
07/11/2014

Date d'affichage
18/11/2014

Pour: **15**

Contre :

Abstentions:

L'an deux mil quatorze
et le quatorze Novembre en séance extraordinaire, à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. LE TARNEC Jacques, Maire.**

Présents: Mme SAUNIER F., M. LOYAU-TULASNE Ch., M. NONET J.L
M. EMAILLE G., M. GENTILS J.L., M. GRIMBERT D.
M. MENDEZ P., Mme MENIER N., Mme MIALDEA J.
Mme NOUGUÈS N.

Excusés: Mme BOURGET S. donne pouvoir à Mme SAUNIER F.
Mme FOURREAU P. donne pouvoir à M.C. LOYAU-TULASNE
Mme GAUDRAY-DANICOURT B. donne pouvoir
A M. Jacques LE TARNEC
M. LEMOINE M. donne pouvoir à Mme MENIER N.

Secrétaire: M. GENTILS J.L.

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
20 NOV. 2014
COURRIER

DELIBERATION N° 44
Objet de la Délibération :
Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondations –
Approbation de l'avis de la commune sur les aléas
«Suite à dossier de concertation pour la période du 22/09/14 au 23/11/14 »

Vu le Plan de Prévention de Risques d'inondations du Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 Janvier 2001,

Considérant les différentes composantes du cadre légal de la prévention et de la gestion du risque d'inondation,

Considérant les différentes études et analyses historiques, documentaires, techniques, de modélisation, conduites par les services de l'Etat,

Considérant leur traduction dans le dossier de concertation sur l'aléa, la cartographie et les annexes qui l'accompagnent,

Vu le dossier de concertation sur les aléas transmis par le Préfet le 18/09/14,

Vu la proposition d'avis de Monsieur le Maire, portant sur la première phase de concertation sur le projet de carte des aléas du futur PPRI présentée à l'assemblée,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, prend acte et approuve l'avis du Maire, complété des remarques formulées lors de cette séance, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire,

Publiée le,
Enregistrée à la Préfecture
Le,

Le Maire,

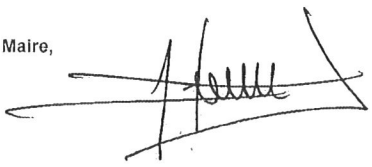

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

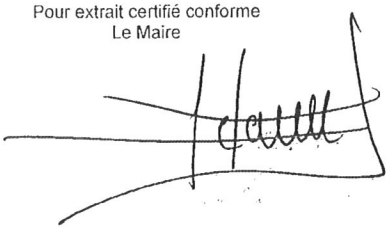

Avis sur le dossier de concertation sur l'aléa

Dans le cadre de la révision du PPRI val de Tours- val de Luynes

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
20 NOV. 2014
COURRIER

La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation des vals de Tours et de Luynes prend appui sur « *une connaissance plus précise de la topographie de la vallée, des marques de crues et des écoulements en Loire* ». Elle prend également en compte une « *sous-estimation du risque qui conduit à une requalification des aléas* ». Cette révision reconsidère « *également l'aléa spécifique de rupture de digue, insuffisamment pris en compte* ».

C'est dans le cadre de la première phase de concertation du public et des élus que le Conseil municipal de Berthenay, prenant en compte « le dossier de concertation sur l'aléa », et ses deux composantes, la note de présentation, la cartographie associée et les annexes est conduit à formuler son avis.

Si l'objectif de la concertation sur l'aléa est d'informer la population et les élus du risque, de présenter l'état des connaissances scientifiques actuelles sur le fonctionnement hydraulique du Val, de permettre à chacun de connaître son niveau d'exposition et de recueillir les avis des habitants et des communes, il faut noter que cette phase a été précédée d'une information communale soutenue mettant notamment en évidence le travail de coordination entre les élus et les services de l'Etat. Cette information par le bulletin municipal associant des éléments historiques issus de délibérations anciennes et des comptes rendus de réunion de travail avec les services de l'Etat, visait notamment à développer la culture du risque auquel restent exposés les habitants.

La réunion d'information du jeudi 25 septembre conduite par les services de l'Etat à Saint Genouph, réunissant des habitants de Saint Genouph et Berthenay (salle comble) a mis en évidence le vif intérêt manifesté. Il est également utile de souligner la qualité des questions témoignant non seulement de l'appropriation des données portées à la connaissance des habitants, mais aussi de l'absence remarquable de contestation toujours possible quand il s'agit d'explications techniques issues d'études approfondies de spécialistes avec un impact décisif et sans appel sur les biens.

L'exposition en mairie ne s'est pas concrétisée par des remarques écrites des Berthenaisiens. Par contre les échanges avec les visiteurs soulignent les préoccupations relatives à la zone de dissipation d'énergie et plus particulièrement la non-constructibilité actuelle décrétée par les services de l'Etat sur la seule zone identifiée comme ouverte à l'urbanisation en centre bourg au Plan Local d'Urbanisme.

- Considérant les différentes composantes du cadre légal de la prévention et de la gestion du risque d'inondation,
- Considérant les différentes études et analyses historiques, documentaires, techniques, de modélisation, conduites par les services de l'Etat,
- Considérant leur traduction dans le dossier de concertation sur l'aléa, la cartographie et les annexes qui l'accompagnent,

Le Conseil Municipal de Berthenay prend acte des données fournies par le dossier de consultation. L'analyse de ses différents éléments constitutifs appelle les avis suivants :

- **Le rappel des études de danger** conduites sur les digues de classe A correspondant aux digues de premier rang qui protègent le val en rive gauche de la Loire relevant du domaine de l'Etat, souligne *« les différentes situations qui pourraient être à l'origine d'entrée d'eau dans la zone protégée »*. Le conseil municipal attire l'attention sur l'absence de précision ou sa méconnaissance actuelle des responsabilités d'entretien et donc le *« risque de dysfonctionnement des clapets anti-retour des canalisations traversant la levée »* sur la commune de Berthenay.
  Le Conseil municipal prend aussi en compte les travaux réalisés à l'ouest du val : installation d'un clapet anti-retour automatique en remplacement d'un système manuel actionné par un agriculteur expressément mandaté.
  Par ailleurs, d'importants travaux de dévégétalisation du lit de la Loire ont été conduits en 2014 sur le territoire de la commune de Berthenay. Constatés par de nombreux habitants, ils ont ainsi souligné et témoigné d'une action volontaire de l'Etat contre le risque d'embâcle en cas de crue. Au-delà de considérations incontournables de financement, la question d'un entretien pérenne, réellement maintenu dans le temps, reste posée.
  Les futurs travaux de renforcement de la digue au lieu-dit Portoville, issus des résultats des études de danger, accréditent à la fois la réalité du risque et sa prise en compte par le gestionnaire de l'ouvrage. Il restera à rendre visible la permanence de la surveillance pour identifier au plus tôt les symptômes de fragilisation et ne pas être confrontés dans le futur, à nouveau, à des travaux d'une ampleur difficilement compatible avec les possibilités de financement des acteurs quels qu'ils soient. A ce titre, force est de constater que de nombreux points de la digue sur le territoire de la commune restent fragilisés par des arbres anormalement importants qui sont pour certains d'entre eux déracinés par des crues annuelles, entrainant des parties de la terre de la digue sur laquelle ils poussent. Une recherche de solutions simples mais opérationnelles mériterait d'être engagée avec la subdivision fluviale.

- **La détermination des hauteurs de submersion** : cette cartographie précise rendue possible par le nouveau modèle numérique de terrain met bien en évidence les différences de relief. Elle facilite, pour les élus, la justification de décisions relatives à l'urbanisme prises sur différentes communes et qui pouvaient, précédemment, ouvrir à la suspicion, accréditer la croyance en des traitements différenciés selon l'importance réelle ou supposée des communes et des interlocuteurs. Elle rend également directement perceptible les niveaux de risque sur la totalité du Val, participant ainsi à un partage « documenté » d'une même réalité.

- **Vitesses d'écoulement - zones d'écoulement préférentiel** : la cartographie issue de la modélisation des scénarios de rupture de brèche, que ce soit, pour Berthenay, des brèches d'entrée de l'eau en amont du val ou de sortie à l'ouest, soulignent le fort impact de ces phénomènes sur le territoire de la commune située à l'extrémité du val de Tours complètement endigué. Elle pose la question du devenir d'une poursuite réaliste de l'urbanisation.

  Pourtant, une analyse soucieuse d'une « *extension mesurée des constructions, ne générant pas une augmentation significative de la population vulnérable* », pourrait permettre une étude d'urbanisation complémentaire, dans la zone du bourg actuel, pas supérieure à celle constatée en d'autres points du val urbanisé des communes voisines.

  Cette « constructivité limitée » pourrait être confortée par une certaine forme de protection apportée par la présence de deux digues encore toutes deux classées A. Il faut noter que le devenir et la déclassification de la digue ancienne traversant le bourg semblent aujourd'hui en question.

  Les zones d'écoulement préférentiel mises en évidence se résument, sur la cartographie du territoire (EP), au fossé bordant la voie de chemin de fer. Pourtant la vidange du val permettant l'écoulement des eaux, non seulement en cas de catastrophe mais également en cas de périodes longues de pluviosité ou en cas de crues durables associées à des pluies puis à des remontées de nappe, est assurée par tout un système de fossés qui quadrillent notre val. Aujourd'hui, leur entretien, problématique compte tenu de leur important linéaire, du coût d'entretien, reste entièrement à charge de la commune. Une réflexion sur une forme de mutualisation Etat-communes amont –communes aval, serait nécessaire dans le cadre d'une gestion partagée des besoins de vidange du val. De très anciennes délibérations du Conseil municipal de Berthenay font état de protestations des élus relatives aux eaux d'égouts provenant de l'amont et devant être gérées seulement par l'aval ! Les temps changent mais les eaux coulent toujours dans le même sens.

La concertation engagée dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation pose à nouveau clairement au Conseil municipal la question du devenir de la commune de Berthenay. Si le premier Plan de Prévention des Risques d'Inondation avait eu pour conséquence directe la fin d'une urbanisation dispersée à partir d'anciens hameaux à vocation agricole et la densification du cœur de bourg, l'engagement de sa révision met les élus face à un arrêt total de la constructibilité sur une zone pourtant identifiée précédemment comme viable par les services de l'Etat.

La réunion de travail consacrée à la **définition du centre urbain** avec les services de la DDT, en présentant trois hypothèses de travail peut faire craindre la décision d'un choix minimal confirmant la fin d'une densification pourtant modeste au regard d'autres communes et dont le complément le plus audacieux resterait pourtant ridiculement faible mais, à notre avis, acceptable. Si le centre urbain s'organisait encore dans les années 1870 autour de l'église d'ailleurs reconstruite en parallèle avec l'exhaussement de la digue, ce n'est aujourd'hui plus le cas. C'est autour de bâtiments communaux structurants tels que la mairie, l'école et la salle de sport que s'organise la vie du cœur de commune. Ainsi, le chemin des Négrières dessert ces équipements et c'est autour de cette voie que s'est récemment confortée la modeste urbanisation de la commune. C'est également à cet endroit que quelques parcelles encore non construites mériteraient de redevenir ouvertes à quelques nouvelles constructions.

Au-delà des seules contraintes d'urbanisme, la phase suivante d'élaboration du règlement du PPRI et de concertation devrait, pour prendre en compte les effets induits, prévenir, réduire sinon supprimer les risques de déshérence de parcelles, de contournement ingérables de dispositions réglementaires contraignantes, clairement signifier les contraintes et leur mode réel de suivi ; Il serait alors également nécessaire d'ouvrir des « espaces de souplesse raisonnés » pour aménager et rendre « vivable » un territoire contraint par sa localisation et sa configuration.

Le Conseil est parfaitement conscient, depuis plusieurs mandats déjà, que son avenir est ailleurs que dans une ouverture de son territoire à l'urbanisation, bien qu'il souhaite négocier une dernière marge de manœuvre.

Pourtant, si notre commune périurbaine atypique doit valoriser le caractère rural de son foncier, il faudra alors que tous les acteurs institutionnels intègrent cette dimension dans leurs politiques, leurs décisions et leur suivi pour que le cadre coercitif et sécuritaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation trouve des contreparties, ouvre des « champs du possible ».

Il semble au Conseil Municipal que ce n'est qu'à cette condition que le Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles d'Inondation pourra également être moteur de la préservation des atouts agricoles et environnementaux qui constituent le cadre de vie des Berthenaisiens comme celui de l'ensemble des habitants d'un bassin d'agglomération du Val de Loire.

Avec les communes réunies dans le cadre de l'Association des Communes Riveraines de la Loire et autres cours d'eau, nous sommes convaincus de l'impérieuse nécessité de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et conserve une dynamique, notamment économique. C'est aussi, nous semble-t-il, un gage de mobilisation nécessaire pour que le territoire améliore la réduction de sa vulnérabilité.

La mise en place de la stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val devra nécessairement intégrer ces dimensions pour être opérationnelle et porteuse d'espoir pour les populations vivant et travaillant sur un territoire à risque important d'inondation.

Le maire de Berthenay
Jacques LE TARNEC
Novembre 2014

VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 5 Novembre 2014

Avis sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours - Val de Luynes

ACTE N°DL20141105M09 - CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 32

L'an deux mille quatorze, le mercredi cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Philippe LACROIX, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Martine ABOT a donné pouvoir à Maryline ZUCARO, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Camille LECUIT a donné pouvoir à Laétitia DAVID, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

Absent excusé : Jacques SAURET

Secrétaires de séance : Luce TROUBAT et David BRAULT

Session ordinaire

Hôtel de ville
35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes
☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr
www.fondettes.fr

DÉLIBÉRÉ

DL20141105M09 - Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire demande l'avis du Conseil municipal sur la révision en cours du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Val de Tours - Val de Luynes. Un dossier de concertation est mis à disposition du public jusqu'au 23 novembre 2014 et une exposition est ouverte actuellement dans l'entrée des locaux de la Mairie.

EXPOSÉ

Le contexte

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.
Les trois grandes crues du 19ème siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val Tours -Val de Luynes.

Ce val est atypique :

- Il est fermé, totalement endigué entre Loire et Cher

- Il accueille une part importante de la population de l'agglomération.

- Il présente un faible dénivelé entre l'amont et l'aval (10 m)

- Les digues (ou levées) qui le protègent sont particulièrement hautes mais elles sont aussi relativement fragiles.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours - Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

De nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'État à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des Plans de prévention des risques de la Loire moyenne.

La révision du PPRI a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 sur les18 communes du Val de Tours-Val de Luynes : Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, La Riche, la Ville-aux-Dames, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry, Tours.

La procédure

La révision du PPRI est conduite par l'État représenté par le Préfet. L'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRI prévoit deux phases de concertation. La concertation offre l'opportunité d'un véritable échange entre les services de l'État, les élus et la population concernée, afin que chacun puisse s'approprier la connaissance du risque et participer à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques.

Première phase de concertation

Elle porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI et a lieu du 22 septembre au 23 novembre 2014

- Le dossier de concertation sur l'aléa a été transmis aux 18 communes concernées pour avis et pour une mise à disposition du public en mairie.

- une exposition (5 panneaux) retraçant la démarche d'élaboration de la carte des aléas du PPRI a également été fournie aux mairies par la Préfecture.

Plusieurs réunions publiques ont été organisées :

- à Saint-Genouph, le jeudi 25 septembre 2014 à 18h30 (salle polyvalente)
- à la Ville-aux-Dames le vendredi 3 octobre 2014 à 18h30 (salle Maria Callas)
- à Saint-Pierre-des-Corps le mardi 14 octobre 2014 à 18h30 (salle des fêtes)

Suite à cette concertation sur l'aléa, débutera l'élaboration de l'avant-projet de PPRI, qui comportera le zonage réglementaire et le règlement définissant les règles d'occupation du sol. Cet avant-projet fera l'objet d'une seconde phase de concertation. Puis une enquête publique précédera l'approbation du PPRI par le Préfet au deuxième semestre 2015.

Caractérisation de l'aléa

L'aléa du PPRI : c'est le phénomène d'inondation, engendré par une crue de référence Il est défini par plusieurs facteurs : la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement, auquel se rajoute ici la prise en compte de la rupture de digue.

La crue de référence du PPRI est « la plus forte crue connue », elle est constituée par l'ensemble des 3 crues de 1846, 1856 et 1866.

Concernant les hauteurs d'eau

La reconstitution, à partir des repères de crues, des données bibliographiques et de l'étude des brèches historiques, des hauteurs d'eau historiques atteintes par la crue de référence du PPRI, permet d'actualiser le niveau des plus hautes eaux connues.

La connaissance fine de la topographie actuelle (précision de +/- 15 cm) combinée au niveau des plus hautes eaux connues, permet d'obtenir les hauteurs de submersion potentiellement atteintes sur le val en cas d'inondation pour une crue du type 1856.

On définit ainsi 3 classes de hauteur d 'eau pour l'aléa du PPRI :

Aléa	Hauteur de submersion potentielle (H)	Conséquences
Très fort	H > 2,50 m	1er étage inondé
Fort	1 m < H < 2,50 m	Les voitures commencent à flotter 1 adulte se déplace difficilement
Modéré	H ≤ 0,50 m ou 0,5 m <H <1 m	

A Fondettes, depuis la levée de la Loire quasiment jusqu'au pied de coteau, le territoire est classé en aléa très fort, y compris au niveau de la Choisille jusqu'à Charcenay.

Ponctuellement le pied de coteau et le fond de la vallée de la Choisille sont classés en aléa fort.

Concernant la vitesse d'écoulement

Les études du dossier présenté à la concertation ont porté sur les digues de classe A et non sur les digues de classe B.

Or Fondettes est protégée par une digue de classe B.

Concernant le risque de rupture de digue

Les digues protègent le val des crues les moins fortes. Mais elles risquent de rompre à partir d'un certain niveau d'eau (niveau de sûreté) pour des crues relativement importantes, avant que ne soit atteint la crête de digue (niveau de protection apparent).

La rupture de la digue a un effet potentiellement destructeur (forte énergie libérée brutalement, érosion du sol, destruction potentielle des bâtiments par pression dynamique sur les murs).

Il a été défini ainsi en arrière des digues, une zone de « sur-aléa », particulièrement exposée en cas de rupture de la digue. Cette zone est appelée zone de dissipation d'énergie (ZDE). La largeur de cette zone est ainsi déterminée :

- L (largeur) = 100 x h (hauteur qui est la différence d'altitude entre le pied de digue côté val et la cote du premier déversement de la digue).

Cette zone de dissipation d'énergie (ZDE) a été définie le long de toutes les digues car l'emplacement d'une éventuelle rupture est imprévisible.

Fondettes présente une zone de dissipation d'énergie quasi aussi étendue que l'aléa hauteur des eaux supérieure à 2 m soit une bande d'environ 500 m.

Le croisement de ces 3 données a permis d'élaborer la carte d'aléa

Fondettes est donc classée quasiment exclusivement en zone d'aléa très fort, de la levée de la Loire jusqu' au pied du coteau.

Plus précisément, on note que deux secteurs ont été exclus des zones inondables par rapport au PPRI de 2001 (Mareuil – le quartier de la Grange des Dîmes).

A l'inverse, la carte d'aléa présente de nouveaux terrains en zone inondable (pied de coteau).

Cette carte d' aléa est plus précise que celle de 2001. Cependant, il doit être constaté :

- qu'en l'absence de l'étude de danger des digues de classe B, les services de la Préfecture ne disposent pas d'éléments sur la vitesse d'écoulement des eaux et donc sur l'épaisseur de la zone de dissipation d'énergie à Fondettes.

- que le Préfet dispose de fort peu d'éléments historiques sur les inondations du siècle passé dans le Val de Luynes, ainsi la caractérisation de l'aléa inondation à Fondettes a été établie pour partie de manière empirique.

Le Préfet propose de modifier, si besoin la carte d'aléa une fois que les études portant sur les digues de classe B auront été remises.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 27 octobre 2014 propose donc de prendre acte de cette carte d'aléa en conseil municipal et de demander au Préfet, de confirmer son engagement à modifier la carte d'aléa au regard des conclusions des études portant sur les digues de classe B, si besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 portant sur la révision du PPRI,

Vu l'avis de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 27 octobre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de suivre l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 27 octobre 2014 tel que repris dans l'exposé.

Fait à Fondettes, le 5 Novembre 2014

Le Maire de Fondettes,

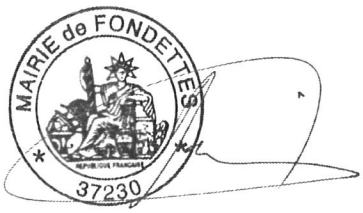

Cédric de OLIVEIRA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication

Ville de Joué lès Tours

Ville de Joué-lès-Tours
Indre & Loire

Conseillers Municipaux :
En exercice : 39
Présents : 34
Votants : 38

Le Maire,

Frédéric AUGIS

Date de convocation :
Le 10 novembre 2014

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 novembre 2014

Le 17 novembre 2014, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Frédéric AUGIS, Maire, Deuxième Vice-Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus. La séance était publique.

Présents : M. Frédéric AUGIS, **Maire**, M. Jean-Christophe TUROT, Mme Aude GOBLET, M. Christian BRAULT, Mme Martine ODE, M. Judicaël OSMOND, Mme Sandrine FOUQUET, M. Vincent TELEGA, Mme Monique CHEVALIER, M. Bernard HUMBLOT, Mme Valérie TUROT, **Adjoints**,
M. Guy LIMOUZINEAU, Mme Annie BUREAU, M. Serge CANADELL, M. Jean-Claude DROUET, Mme Sylviane AUGIS, M. Jean-Claude LEBLANC, Mme Dominique BOULOZ, M. Lionel AUDIGER, M. Jacques PACOUIL, M. Louis HENRY, Mme Annie LAURENCIN, Mme Ludovina CAMPOS, Mme Isabelle DA SILVA, M. Arnault BERTRAND, Mme Natacha DELABARRE, M. Francis GERARD, M. Philippe LE BRETON, Mme Marie-Line MOROY, M. Florent PETIT, M. Vincent TISON, M. Jean-Pierre SANCHEZ, Mme Marie-Françoise PAUL, M. Mohamed MOULAY, **Conseillers Municipaux.**

Absents représentés :
Mme Marie-Thérèse LEBLEU a donné pouvoir à M. Jean-Claude LEBLANC,
Mme Catherine RABIER a donné pouvoir à M. Vincent TISON
Mme Laurence HERVE a donné pouvoir à M. Philippe LE BRETON
Mme Véronique PEAN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANCHEZ

Absent non représenté : M. Bernard SOL

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude DROUET

16. Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation - Concertation sur l'aléa

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation « Val de Tours - Val de Luynes » a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

De nouvelles connaissances, et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision de ce PPRI.

De nombreuses réunions d'information et d'échange ont eu ainsi lieu avec l'ensemble des communes (Comité de pilotage), et dans chaque commune.

Comme le prévoit l'arrêté de prescription de la révision du PPRI du 16 juin 2014, la concertation avec les élus et la population est prévue en 2 phases. La première porte sur l'aléa du PPRI révisé. Le dossier de concertation sur l'aléa est consultable en mairie à la Direction des Services Techniques - Service Environnement depuis le 23 septembre et jusqu'au 23 novembre inclus.

Après la concertation sur l'aléa, une concertation sur l'avant-projet de PPR aura lieu. Sera alors abordée la question du futur règlement de la zone inondable. Ce règlement mettra l'accent sur la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes, sur la nécessité de ne pas admettre de nouveaux aménagements ou constructions qui augmentent la vulnérabilité, et sur le maintien de la compétitivité économique des territoires concernés (mesures permettant un retour à la normale le plus rapide possible). Une enquête publique précédera l'approbation du PPR au deuxième semestre 2015.

Les observations éventuelles des élus relatives au dossier de concertation sur l'aléa seront adressées dans un délai de deux mois au Préfet d'Indre-et-Loire à compter de la date de notification du dossier à savoir, le 23 novembre 2014.

La Commission Projets Urbains, Bâtiments, Parcs et Jardins du 6 octobre 2014 n'ayant formulé aucune observation particulière sur le dossier de concertation,

Appelé à se prononcer,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
EMET un avis favorable sur la première phase de concertation de la carte d'aléa du PPRi Val de Tours - Val de Luynes.

Annexe 28 : PPRI - Carte des aléas

pour extrait conforme
Joué lès Tours, le 21 novembre 2014,
Le Maire,
Deuxième Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération Tour(s)plus,

MAIRIE de JOUÉ-LÈS-TOURS (I.-&-L.)

Frédéric AUGIS

Mairie de Larçay

Délibération n° 2014 1811 081

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
- 5 DEC. 2014
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
VOTANTS : 17

Le 18 novembre 2014 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Alain BRETON, Nelly BUCHERON, Laurence CHAPOT, Bruno GARREAU, Philippe JACQUES, Mathieu MABROUQUE, Ghislaine NICOLAS, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Sylvie LETIENNE, Nathalie DESCHAMPS formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame PAPIN donne pouvoir à M. BOUTIN
Monsieur RENAUDEAU donne pouvoir à M. CESSAC
Madame THIMONIER
Monsieur PEIGNAUX

Madame LETIENNE a été élue Secrétaire de séance,

Avis de la commune de Larçay sur la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours – Val de Luynes.

Madame BUCHERON informe que dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours-Val de Luynes, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé. Cela marque ainsi la fin des études techniques et va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents règlementaires du PPRI.

La première phase de la concertation est réalisée à la fois auprès du public et auprès des élus des communes concernées. Cette concertation porte sur le projet de carte des aléas, conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI du 25 janvier 2012.

Le dossier est mis à la disposition du public dans les 18 communes concernées dont Larçay, depuis le 22 septembre pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 23 novembre 2014.

Madame BUCHERON indique que ce dossier nécessite l'avis de l'assemblée délibérante.

Elle précise que, pour Larçay, le secteur impacté est légèrement étendu par rapport au PPRi en vigueur, mais reste peu important en terme de surface communale.

Sachant que le développement de l'urbanisation pour l'habitat et pour l'activité est depuis longtemps situé sur le plateau, il n'y a pas d'enjeu majeur pour les constructions nouvelles.

Toutefois, il faut rester vigilant sur la prise en compte des points suivants dans le futur règlement :

- conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris, ...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,

- conserver la possibilité de constructions nouvelles d'abris de jardins dans le cas d'un aménagement de jardins familiaux,

- conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement de ces activités sportives (vestiaires/sanitaires/parking) sans création de logement,

- permettre les installations "légères" nécessaires à l'aménagement et la valorisation des Bords du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours-Val de Luynes et demande la prise en compte des points suivants :

- conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris, ...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,

- conserver la possibilité de constructions nouvelles d'abris de jardins dans le cas d'un aménagement de jardins familiaux,

- conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement de ces activités sportives (vestiaires/sanitaires/parking) sans création de logement,

- permettre les installations "légères" nécessaires à l'aménagement et la valorisation des Bords du Cher.

MAIRIE DE LARÇAY
37 (Indre-et-Loire)

Pour extrait conforme,
Larçay, le 1er décembre 2014
Le Maire

Jean-François CESSAC

Transmis au représentant de l'Etat le	- 4 DEC. 2014
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Affiché le	
ACTE EXECUTOIRE	

DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

Date de convocation :
14/10/2014
Date d'envoi :
20/10/2014
Date d'affichage :
21/10/2014

L'an **deux mil quatorze, le 28 octobre à 19h30** le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice :	**29**
Présents :	**23**
Absents :	**06**
Pouvoirs :	**02**
Votants :	**25**

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET arrivée à 19h44 à la question n°1, Odile RITOURET, Anne Christine GARCIA,
Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Pascal CHMIELEWSKY.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sylvie BOILLE arrivée à 20h30 pour le vote de la question n°1, Danièle HOUDU, Christine MENORET, Claire CARTIER, Stéphanie BIANCONI, Temanuata GIRARD.
Messieurs Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-Marc CHATEAU, Laurent DI PELLEGRINI, Joël MIOT, Antoine MAQUIN, Vincent PERRIN.

Absents excusés :

Mesdames Gisèle PICHAVANT, Karine BARON, Delphine REALE,
Messieurs Michel THUSSEAUD, Guy MALZOPPI, Vincent MARGOGNE.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Gisèle PICHAVANT avait donné pouvoir à Madame Christine MENORET.
Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Danielle PLOQUIN.

DEL N° 28/10/2014-07 AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION CONCERNANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours-Val de Luynes, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé, marquant ainsi la fin des études techniques, qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

La première phase de la concertation porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI, conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI du 25 janvier 2012.

Il convient de préciser qu'il s'agit ici d'émettre un avis dans le cadre de la première phase de la révision de PPRI.

Ce dossier a été présenté lors de la Commission Aménagement Développement Durable et Urbanisme (ADDU) du 6 octobre dernier qui au vu des éléments en présence propose d'émettre un avis favorable de principe, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous :

- « A ce jour, les résultats des Etudes De Danger (EDD) menées sur les digues de classe B du val de Luynes, ne sont pas connus.

Les services de l'Etat n'ayant pas trouvé de marques de crues sur LUYNES, les niveaux d'eau retenus pour la commune dans ce dossier de révision sont par défaut les hauteurs d'eau des crues en Loire (4.1.13 Luynes page 52).

Ces deux éléments ont plusieurs incidences sur la connaissance fine des hauteurs d'eau et de la Zone de Dissipation d'Energie (ZDE) pour le val de Luynes, et notamment sur la zone inondable Luynoise.

La largeur de la ZDE et son niveau de première surverse sont hypothétiques (cf. page 54, le paragraphe 4.2.2 qui fait apparaître qu'en l'absence des résultats des EDD, sur les digues de classe B et C, il a été choisi d'appliquer celui déterminé pour les digues de classe A).

Il apparaît donc nécessaire que les résultats des EDD en cours soient connus et soumis à l'avis des communes du val de Luynes, avant la deuxième phase de concertation et de la phase de rédaction du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

- Les vitesses d'écoulement ne sont ni connues, ni représentées pour Luynes (page 34 ; et le Val de Luynes apparaît « en blanc » sur l'annexe D du dossier).
Hors, ces données seraient des outils nécessaires à la structuration du Plan Communal de Sauvegarde, et notamment pour tous les volets évacuation, zones d'écoulement préférentiel, et retour à la normale des voies de circulation.

- La carte de relief page 31 et la carte en 3D de l'annexe A du dossier, ne font pas apparaître la topographie de la zone inondable Luynoise, exception faite de la vallée de la Bresme. Il serait souhaitable que ces données soient représentées pour que la ville de Luynes dispose des mêmes outils que ses voisines du val inondable.

En conclusion, il apparaît que la commune de Luynes ne peut faire l'économie de ces données dans la mesure où le secteur inondable est également celui où sont implantés des équipements publics structurants (école, station d'épuration, centre technique municipal, crèche, accueil de loisirs..).

Pour pérenniser le fonctionnement de ces activités, et anticiper les conséquences de cette révision du PPRI sur l'ensemble de son développement territorial, la ville doit pouvoir se projeter et avoir tous les éléments en sa possession pour rendre un avis objectif et définitif, ce qui sans cette Etude De Danger réalisée, analysée et présentée à la ville, ne peut être le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable de principe sur le dossier de concertation concernant la révision du plan de prévention des risques d'inondation.

TOUTEFOIS souhaite que soient prises en compte les observations exposées ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE LUYNES 37230

Bertrand RITOURET

Délibération rendue exécutoire
Par sa transmission en Préfecture le 30/10/14
Et sa publication le 30/10/14
Le Maire,

MAIRIE DE LUYNES 37230